

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°182/2024

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de la Prairie, zone hors Gabarit, pour l'implantation du marché dans le cadre de la « Saint-Fiacre »

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu le chapitre 1^{er} du Titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatives aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R.417-10, R.411-25, L325.1, L325.2 et L.325.3 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant l'implantation de la fête foraine du lundi 09 septembre 2024 au mercredi 18 septembre 2024 sur la place et parking du Forum à Épernon 28230 ;

Considérant qu'il y a lieu de déplacer le marché du samedi 14 septembre 2024 sur l'avenue de la Prairie ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles, notamment de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des cycles et des véhicules à moteur seront interdits, sauf pour les forains, les commerçants du marché, les services de secours et de sécurité :

Avenue de la Prairie et zone hors-gabarit dans sa partie comprise entre
la rue du Grand Pont et la rue des Grands Moulins.

le samedi 14 septembre 2024 de 05h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : Les déviations nécessaires sont mises en place par les services techniques municipaux de la façon suivante :



A) Les véhicules venant de Rambouillet se dirigeant vers Maintenon sont déviés par :

- La rue du Grand Pont, la rue Péju, la rue Saint-Denis et la route de Gallardon.
- La rue du Grand Pont, la rue de Savonnière, la rue des Grands Moulins et l'avenue de la Prairie.

B) Les véhicules venant de Maintenon se dirigeant vers Rambouillet sont déviés par :

- La route de Gallardon, la rue Saint-Denis, la rue Péju et la rue du Grand Pont.
- La rue des Grands Moulins, la rue de la Gare, la rue du Grand Pont et la rue Nouvelle du Sycomore.

ARTICLE 3 : Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires seront fournis et mis en place par les services techniques de la ville, conformément aux prescriptions du Code de la Route, sous leur responsabilité et sous leur contrôle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable du service de la police municipale.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le placier.

Fait à Épernon, le 26 juillet 2024.

Le Maire
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 26 juillet 2024.
Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.

Monsieur le conseiller aux manifestations publiques.

Monsieur le conseiller aux commerces.

Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES.